



**DASSAULT**

**A V I A T I O N**

DRSH - JFH/MDT-n°06/0006

**AVENANT N°5 À L'ACCORD D'ENTREPRISE  
SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL  
DU 7 AVRIL 1992**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs Elysées  
Marcel Dassault - 75008 PARIS,  
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des  
Ressources Humaines,

D'une part,

Et :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.  
C.F.T.C.  
C.F.E.-C.G.C.  
C.G.T.  
C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

A Adresse géographique : 78, Quai Marcel Dassault - Saint Cloud - Tél. : (1) 47 11 40 00 - Téléc : 633 545  
A Adresse postale : Cedex 300 92552 St Cloud Cedex  
Si Siège social : 9, Rond-Point des Champs-Elysées Marcel Dassault - 75008 Paris - France - S.A. au Capital de 81 007 176 Euros - 712 042 456 RCS Paris

## ARTICLE UNIQUE

L'alinéa 2 de l'article III-4.3. de l'accord cité en référence "Date limite de prise des reliquats de congés" est ainsi modifié :

"Néanmoins, il est admis, à titre dérogatoire, pour la prise des reliquats, qu'après accord formel du directeur de l'établissement, un report, qui ne pourra excéder le 30 juin de la même année".

## FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

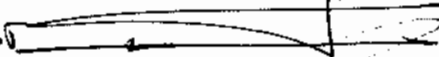
Cet avenant sera déposé auprès de la Direction Départementale du Travail des HAUTS DE SEINE et du Secrétariat du Greffe du Conseil de prud'hommes de BOULOGNE, conformément aux dispositions de l'article L. 132.10 du Code du Travail.

Fait à Saint-Cloud, le 15 juin 2006

Pour le Personnel :  
**Les Représentants des  
Organisations Syndicales**

Pour l'Entreprise :  
**P. VIVIEN**

C.F.D.T.

M. R. DUCRE 

C.F.T.C.

M. GILLES ROUSSEAU 

C.F.E.-C.G.C

M. R. BEDERE 

C.G.T.

M.

C.G.T.-F.O.

M.